

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "Herbouville" à Lyon 4° a été créée le 20 janvier 1986 par délibération du conseil de communauté et son aménagement confié à la Société d'aménagement du cours d'Herbouville (SDACH) par convention signée le 23 juin 1986.

Le périmètre de l'opération d'une superficie de 3 160 mètres carrés est délimité :

- à l'est, par le cours d'Herbouville,
- à l'ouest, par le passage des Gloriettes,
- au nord, par la limite de propriété du numéro 17 du cours d'Herbouville,
- au sud, par la limite de propriété du numéro 12 du même cours.

L'objectif poursuivi consistait à reconstituer un front de quai par la création d'un programme immobilier devant le mur de soutènement réalisé à la suite des deux glissements de terrain survenus le 31 juillet 1977 et le 10 juillet 1981 sur la colline située en surplomb de cette voie.

Par délibération en date du 27 avril 1987, le conseil de communauté a adopté la modification du mode de réalisation de la ZAC. Cette opération d'aménagement est depuis conduite en régie directe.

Le programme prévoyait la construction d'un immeuble de 10 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette, aujourd'hui réalisés et se répartissant ainsi :

- 1 325 mètres carrés de bureaux et de locaux professionnels,
- 8 275 mètres carrés de logements (85 logements financement PAP) ainsi que 102 places de stationnement réalisées en sous-sol.

Le programme des équipements publics (PEP) qui comprenait les travaux de confortement et d'agrémentation du mur de soutènement ainsi que les travaux de reconstitution des trottoirs, a été réalisé.

Le bilan financier de la ZAC inscrit au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe fait état d'un solde positif de 74 470,38 F HT.

Toutes les actions préalables à l'achèvement de la ZAC "Herbouville" ayant été exécutées, il y a lieu de se prononcer sur la dernière étape de la ZAC. L'achèvement de l'opération permettra de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC est incorporé au POS du secteur centre et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle au POS, prescrit en révision générale par délibération en date du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "Herbouville" et l'incorporation du PAZ au POS du secteur centre feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme ;

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création, d'approuver l'achèvement de la ZAC "Herbouville" à Lyon 4°, incorporant le PAZ au POS du secteur centre, conformément au dossier et de prononcer l'arrêt des comptes définitifs de la ZAC "Herbouville" inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, faisant état d'un solde positif de 74 470,38 F HT ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations d'un précédent conseil en date des 20 janvier 1986 et 27 avril 1987 ;

Vu la convention signée avec la SDACH le 23 juin 1986 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prononce l'abrogation de l'acte de création.

2° - Approuve l'achèvement de la ZAC "Herbouville" à Lyon 4°, incorporant le PAZ au POS du secteur centre, conformément au dossier.

3° - Prononce l'arrêt des comptes définitifs de la ZAC "Herbouville" inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe, faisant état d'un solde positif de 74 470,38 F HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,